

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 décembre 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. ISENBECK Philippe
M. PERRET Roger
Mme LEGUICHER Fabienne (arrivée à 19h30)
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim
Mme DE COURCY Odile
M. TANGUY Sylvain
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

Mme DURANTON Marianne
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. LEBEAU Bernard
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

M. PUJOL Gilles, Directeur Général
Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
Mme BRUILLON Catherine

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du : 17.12.2021 **Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur**

Délibération
N° 2021-18

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : 11

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Représentés : 0

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

Absents : 8

Pour : 11

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-43

Contre : 0

Objet : Signature du marché n°21ACPA50 ayant pour objet une mission de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé

Abstention : 0

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre en la forme d'une procédure adaptée pour un besoin de prestation en matière de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour veiller à ce que la bonne coordination ainsi que la sécurité de ses chantiers soient assurées conformément aux dispositions du code du travail (*articles R. 4532-1 et suivants*).

Dix entreprises ont fait acte de candidature et ont remis une offre dans le cadre de la procédure qui a été lancée pour la conclusion de ce marché. Il s'agit de :

- Alpha Contrôle,
- BTP Consultants,
- Bureau Véritas,
- Cobat Coprev,
- Contrôle G,
- Etudes et Synergies,
- Exell Sécurité,
- Qualiconsult,
- Quartet,
- Socotec Construction.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché n°21ACPA50 ayant pour objet une mission de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé avec la société Etudes et Synergies qui est économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel maximum de 100 000 euros hors taxe. La durée du marché est d'un an reconductible deux fois.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-49

Objet : Modification de faible montant du marché n°2017-PA-EAU-002 ayant pour objet la réalisation de travaux pour l'exploitation du réseau d'eau potable

La Régie a conclu en avril 2017 un marché ayant pour objet la réalisation de travaux pour l'exploitation du réseau d'eau potable (n°2017-PA-EAU-002). Son montant maximum initial était de 4 800 000 euros hors taxes ; des travaux de réparation urgents sur le réseau d'eau potable ont dû être réalisés pour assurer la sécurité et la continuité de la distribution de l'eau potable. Ceux-ci risquent de conduire au dépassement du montant maximum identifié à l'acte d'engagement sur la période de janvier / février 2021, et des travaux de même nature ne sont pas à exclure sur mars et avril 2021.

Un avenant n°1 de faible montant (modification de + 8,60%) a ainsi été signé en février 2021 pour ajuster l'importance financière du marché et permettre la réalisation des travaux, puis leur paiement, dans le cadre du montant maximum corrigé du marché (le montant maximum est ainsi porté à 5 210 000 euros hors taxes).

L'objet de la présente décision est de permettre de rendre compte sur la signature et l'objet de l'avenant n°1 au marché n°2017-PA-EAU-002.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°2021-50

Objet : Fermeture de compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

La Régie a eu recours à un compte de Dépôt de Fonds au Trésor à sa création pour faciliter les paiements reçus ainsi que les dépenses, et sécuriser le maniement de ses deniers ; avec la création de son agence comptable, le compte DFT ne présente plus vraiment d'utilité. C'est la raison pour laquelle il est décidé de le clôturer. C'est l'objet de la présente décision.


VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 décembre 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. ISENBECK Philippe
M. PERRET Roger
Mme LEGUICHER Fabienne (arrivée à 19h30)
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim
Mme DE COURCY Odile
M. TANGUY Sylvain
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

Mme DURANTON Marianne
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. LEBEAU Bernard
Mme RIGAULT Sophie

Participent (5) :

M. PUJOL Gilles, Directeur Général
Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
Mme BRUILLON Catherine

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Objet : Fixation du prix de vente de l'eau potable, des branchements, des travaux et des prestations pour l'année 2022 (applicable à compter du 1^{er} janvier 2022)

C.A. du :
17 12 21

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2021-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Présents : 12

Vu l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

Représentés : 0

Vu la délibération n° 21.XXX du XXX 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération portant prise en compte par le Conseil Communautaire de la modification des tarifs de la Régie Publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération applicables au 1^{er} janvier 2022,

Absents : 7

Pour : 12

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer le prix de vente de l'eau potable, des branchements, des travaux et des prestations de services facturés par la Régie pour l'année 2022 (applicable à compter du 1^{er} janvier 2022),

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERE et

DECIDE d'un tarif unique sur les 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération y compris Bruyères le Châtel (intégration au 1^{er} janvier 2022)

DECIDE de ne pas augmenter le prix de vente de l'eau potable, des abonnements et des hydrants pour 2022. Les tarifs HT sont ainsi maintenus comme suit :

Part fixe abonnement par compteur	Tarif en € HT
Diam 15	20,43
Diam 20	64,53
Diam 30	145,19
Diam 40	258,12
Diam 60	580,75
Diam 80	1 032,46
Diam 100	1 613,21
Diam 150	3 629,72
Diam 200	6 452,83
Diam 250	10 082,55

Hydrants (borne et poteaux incendie)	1613,21
---	---------

Part variable par tranche de consommation	Tarif en € HT
de 0-200 m ³	1,3121
de 201-1000 m ³	1,6024
à partir de 1001 m ³	1,9107

DECIDE que pour l'habitat collectif quel que soit le volume d'eau consommé la tarification de la tranche la plus basse est appliquée,

DECIDE que les tarifs des devis annoncés dans la présente délibération sont ceux prévus dans les bordereaux des prix révisés, annexés aux accords-cadres suivants :

- Accord-cadre n° 21AO44L1 (secteur nord) du 01/05/21 pour 3 ans et 8 mois
- Accord-cadre n° 18PA027 (secteur sud) jusqu'au 31/12/21 puis n° 21AO44L2 à compter du 01/01/22 pour 3 ans
- Accord-cadre n° 18AO026 (Eau Cœur d'Essonne) du 27/12/18 pour 4 ans

DECIDE que les prix des travaux d'interventions sur branchement prévus dans le tableau ci-dessous sont calculés en application des accords-cadres précités et communiqués aux abonnés par devis comme suit :

Prestations	Montants H.T.
Réouverture et remise en état d'un branchement fermé :	Sur devis
Frais de remplacement du compteur suite à une détérioration du fait de l'abonné (gel, casse, ...) :	Sur devis
Déplacement d'un compteur et modification d'un branchement à la demande de l'abonné :	Sur devis
Expertise ou jaugeage de compteur suite à une demande de l'abonné :	Sur devis ➤ Si, après expertise, le compteur est défectueux le coût est à la charge de la Régie
	Sur devis ➤ Si, après expertise, le compteur n'est pas défectueux le coût est à la charge de l'utilisateur
Individualisation des compteurs (conformément à la Loi dite « SRU ») :	Sur devis ➤ En application du bordereau des prix unitaires du marché 19PA-037

DECIDE que les tarifs des travaux des branchements neufs d'une longueur maximale de 8 mètres à compter de l'axe de la chaussée jusqu'à la limite de propriété sont les suivants :

Prestations	Montants H.T.
Création d'un branchement neuf diamètre extérieur de 25 mn et 32 mn :	Diamètre 25 mm = 2 972,05 € Diamètre 32 mm = 3 042.09 €
Création d'un branchement neuf pour tout autre diamètre extérieur :	Sur devis

DECIDE que le tarif des travaux d'extension de réseau sont les suivants :

Prestations	Montants H.T.
Réalisation d'une extension de réseau :	Sur devis

DECIDE que les prix des branchements prévus par la présente délibération sont révisibles par la formule de révision suivante :

$$C_n = 15\% + 85\% (I_n/I_o)$$

Dans laquelle :

I_n = valeur de l'indice / index au moins de la révision des prix

I_o = valeur de l'indice / index au mois de mai 2017

L'indice de référence, choisi en fonction de sa structure pour représenter la révision du prix des prestations et publié sur le site du Moniteur des travaux publics, est le suivant :

Index/Indice	Libellé
TP10a :	Canalisation, assainissement et adduction d'eau Sur devis

DECIDE que les tarifs précités sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

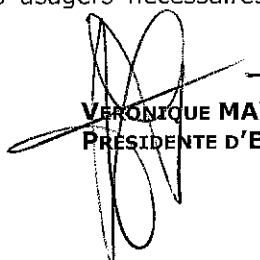
ABROGE la délibération n° 2020-23 du 18 décembre 2020 portant fixation du prix de la création de branchements, des travaux divers et des services divers

ABROGE la délibération n° 2020-22 du 18 décembre 2020 portant fixation du prix de vente de l'eau potable

DIT que l'ensemble des tarifs est repris dans l'annexe au règlement du service de l'eau.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes qui en résultent seront inscrits au budget primitif de chaque exercice auquel ils se rapportent.

DIT que la Présidente du conseil d'administration doit s'assurer de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et que le Directeur de la régie doit faire procéder à toutes les mesures de publicité à l'égard des usagers nécessaires à l'opposabilité des tarifs.


VERONIQUE MAYEUR
 PRÉSIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 décembre 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. ISENBECK Philippe
M. PERRET Roger
Mme LEGUICHER Fabienne (arrivée à 19h30)
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim
Mme DE COURCY Odile
M. TANGUY Sylvain
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

Mme DURANTON Marianne
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. LEBEAU Bernard
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

M. PUJOL Gilles, Directeur Général
Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
Mme BRUILLON Catherine

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :
17.12.2021

Délibération
N° 2021-20

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation et autorisation de signer le protocole d'accord établissant les conséquences du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du Syndicat Eaux Ouest Essonne pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants et L. 5211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°21.136 du 14 octobre 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération sollicitant le retrait partiel du Syndicat Eaux Ouest Essonne (SEOE) pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » sur la commune de Bruyère le Chatel,

Vu la délibération du comité syndical du SEOE en date du 15 décembre 2021 approuvant le retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable »,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la détermination des conditions financières et patrimoniales suite au retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du Syndicat Eaux Ouest Essonne pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable ».

Considérant que la Régie exercera, par suite de l'opération de retrait de Cœur d'Essonne Agglomération du SEOE, la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel,

Considérant la nécessité de signer l'accord concordant déterminant les conditions financières et patrimoniales du retrait entre la Régie, Cœur d'Essonne Agglomération, et le Syndicat Eaux Ouest Essonne,

DELIBERE ET,

Décide d'approuver le contenu du protocole d'accord établissant les conséquences du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du Syndicat Eaux Ouest Essonne pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable »,

Autorise le Directeur de la Régie à signer le protocole d'accord lié au retrait précité.

Précise que la Régie qui exercera désormais aussi sa compétence sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel aura à sa charge le remboursement d'une annuité de 9 188,83

euros au titre de la quote-part d'un emprunt souscrit par le Syndicat pour le bon exercice de la compétence distribution d'eau potable (financement d'équipements) sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel, pour quatorze ans.

Précise que la Régie et le Syndicat Eaux Ouest Essonne concluront une convention d'achat d'eau en gros pour desservir le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel,

Précise que le contenu du protocole d'accord de retrait dresse l'inventaire des biens attachés à l'exercice de la compétence « distribution d'eau potable » et qu'ils seront l'objet de la rédaction de procès-verbaux de mise à disposition.

VERONIQUE MAYER
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 décembre 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. ISENBECK Philippe
M. PERRET Roger
Mme LEGUICHER Fabienne (arrivée à 19h30)
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim
Mme DE COURCY Odile
M. TANGUY Sylvain
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

Mme DURANTON Marianne
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. LEBEAU Bernard
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

M. PUJOL Gilles, Directeur Général
Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
Mme BRUILLON Catherine

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

C.A. du :
17 12 21

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération
N° 2021-21

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTBO200544J),

Présents : 12

Considérant qu'il convient de procéder au vote du budget primitif 2022,

Représentés : 0

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion de l'agent comptable, la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2021 ne peut être inscrite au budget primitif 2022,

Absents : 7

Pour : 12

Considérant que cette reprise se fera dans le cadre d'un budget supplémentaire, dans lequel apparaitront les ajustements nécessaires en dépenses et recettes des sections d'exploitation et d'investissement,

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÈRE et

Adopte par chapitre pour la section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes, les autorisations suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap	Désignation	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 291 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 024 500,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	6 150 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 132 204,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	600 325,00
023	Virement à section d'investissement	202 271,90
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		43 416 500,90

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap	Désignation	BP 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	41 530 000,00
74	AUTRES PRODUITS DE GESTION	63 180,90
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 800 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	8 320,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		43 416 500,90

Adopte par chapitre pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes, les autorisations suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Désignation	BP 2022
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	55 857,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	149 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 647 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE	8 320,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 861 077,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Désignation	BP 2022
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	75 920,00
16	ENPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 976 670,70
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 890,00
040	OPERATIONS D'ORDRE	600 325,00
021	Virement de la section de fonctionnement	202 271,90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 861 077,60

Adopte ensemble et par chapitre les deux sections du budget primitif de l'exercice 2022.


VERONIQUE MAYEUR
 PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 décembre 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. ISENBECK Philippe
M. PERRET Roger
Mme LEGUICHER Fabienne (arrivée à 19h30)
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim
Mme DE COURCY Odile
M. TANGUY Sylvain
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

Mme DURANTON Marianne
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. LEBEAU Bernard
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

M. PUJOL Gilles, Directeur Général
Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
Mme BRUILLON Catherine

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :
17.12.2021

Délibération
N° 2021-22

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Conclusion et autorisation de signer une convention pour le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement au profit du SYORP

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-12 et suivants et R. 2224-19-7,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie est en charge du recouvrement amiable de la redevance d'assainissement (part transport et épuration) au travers de sa facturation au bénéfice du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP),

Considérant la nécessité de conclure une convention pour fixer les modalités de perception et de reversement de la redevance d'assainissement au profit du SYORP ainsi que la rémunération qui sera reçue à ce titre par la Régie,

DELIBERE ET,

Décide de conclure une convention ayant pour objet le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement au profit du SYORP,

Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention, puis son avenant n°1 (excluant de la convention les opérations de recouvrement contentieux assurées par la Régie) ainsi et tout avenant qui viendrait la modifier par la suite.

Dit qu'en cas de modification ultérieure de la convention, le Directeur Général en rendra compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration de la Régie.


VERONIQUE MAYER

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 décembre 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. ISENBECK Philippe
M. PERRET Roger
Mme LEGUICHER Fabienne (arrivée à 19h30)
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim
Mme DE COURCY Odile
M. TANGUY Sylvain
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

Mme DURANTON Marianne
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. LEBEAU Bernard
Mme RIGAULT Sophie

Participent (5) :

M. PUJOL Gilles, Directeur Général
Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
Mme BRUILLON Catherine

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :
17.12.2021

Délibération
N° 2021-23

Objet : Conclusion et autorisation de signer une convention avec Cœur d'Essonne Agglomération et l'entreprise Suez pour le remboursement des annuités d'emprunt souscrit auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ayant servi à renouveler des branchements en plomb

Le Conseil d'Administration,

Présents : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-10 et suivants, R. 2221-18 et suivants.

Représentés : 0

Absents : 7

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour : 12

Contre : 0

Considérant que Les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, de Villemoisson-sur-Orge, de Saint-Michel-sur-Orge, de Morsang-sur-Orge, de Brétigny-sur-Orge et de Villiers-sur-Orge ont conclu durant les années 1990 un contrat d'affermage pour la distribution publique d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux (aujourd'hui, Suez) ;

Abstention : 0

Considérant que La Lyonnaise des Eaux (aujourd'hui, Suez) avait souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de financer le renouvellement des branchements en plomb ;

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération par suite de sa naissance a réglé à la Lyonnaise des eaux devenue Suez, deux remboursements de deux annuités d'emprunt au titre des années 2017 et 2018 pour un montant respectif de 185.762 euros et 320.167,93 euros ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce soit la Régie qui supporte désormais, au titre de sa spécialité, le remboursement des annuités d'emprunt obtenu pour le financement du renouvellement des branchements en plomb que Suez supporte toujours envers l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

DELIBERE ET,

Décide de conclure une convention ayant pour objet de :

- Substituer à Cœur d'Essonne Agglomération la Régie pour le paiement des annuités d'emprunts au titre des années 2017 à 2029 envers Suez,
- Rembourser à Cœur d'Essonne Agglomération les sommes versées par cette dernière à Suez, soit 505 929,93 euros, au titre des années 2017 et 2018,
- Payer à Suez les annuités des années 2019, 2020, 2021, soit 960 503,79 euros (trois fois 320 167,93 euros).

Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention et tout avenant qui viendrait la modifier par la suite.

Dit que les sommes seront inscrites au budget primitif de l'année 2022,

Dit qu'en cas de modification ultérieure de la convention, le Directeur Général en rendra compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration de la Régie.



VERONIQUE MATEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE